

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 30 SEPTEMBRE 2022	Feuillet n°
-------------------	--	-------------

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER.

Absents : Charline RAGEAU.

Elus excusés ayant donné pouvoir : Pascal LIMARE ayant donné pouvoir à Romain VIGIER, Daniel PILLET ayant donné pouvoir à Aline MAUCHERAT.

Secrétaire de séance : Romain VIGIER.

Début séance : 20h08

1) Compte rendu du conseil du 05/08/2022 :

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 05/08/2022.

Adopté à l'unanimité des présents (9 voix pour).

2) Décisions du Maire ou de l'adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :

Le 12/08/2022, Monsieur le Maire a pris un arrêté temporaire municipal portant autorisation d'entreprendre des travaux avec interruption momentanée de la circulation – chemin des Mouches.

3) Délibérations :

Délibération n°2022 09 09 01 : taxe aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Compte tenu du fait que :

- la commune a institué un plan local d'urbanisme,
- qu'il convient de compléter la délibération du 30 novembre 2011 suite aux nouvelles dispositions du Code Général des Impôts,
- que le taux de la taxe d'aménagement ne peut être inférieur à 1% et supérieur à 5%,

Vu la délibération du 30 novembre 2011 fixant la taxe d'aménagement à 1 %,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune,
- **Décide** de ne pas fixer de taux différents de taxe d'aménagement en fonction des secteurs,
- **Décide** de ne pas voter d'exonérations ou de majorations de ladite taxe,
- **Décide** de ne pas instituer de valeur forfaitaire de stationnement (6° de l'article 1635 quater J et article 1635 quater K),
- **Charge** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 09 09 02 : Territoire zéro chomeurs :

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD à au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Le Pontet en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation, l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10 000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi.

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,

Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée (plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi¹ dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile,

Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE,

Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD,
- **S'ENGAGE** à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE,
- **S'ENGAGE** à :
 - faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi ;
 - faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 09 09 03 : FDEC : Réfection de la route du Désertet

Suite aux travaux réalisés en automne 2021, nous avons sollicité l'aide du Département au titre du Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) pour l'opération de réfection de la route du Désertet.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente, lors de sa séance du 23 septembre 2022, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2022.

Toutefois, nous pouvons maintenir notre demande pour la prochaine programmation. Pour ce faire, il nous faut délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le conseil départemental dans le cadre du FDEC pour l'opération de réfection de la route du Désertet,

¹ Demandeurs d'emploi en Cat A, B, C - Données Pôle Emploi de Janvier 2022,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de cette demande.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 09 09 04 : Réfection du Chemin des Mouches

Dans le cadre du projet de réfection du chemin des mouches, Monsieur le Maire a lancé une consultation des entreprises. Compte tenu du montant estimé des travaux, la collectivité est dispensée de publicité et de mise en concurrence (valeur estimée inférieure à 100 000 € hors taxes).

Toutefois, afin de respecter l'article L3 du Code de la commande publique, il convient de comparer les 2 devis reçus (seules deux entreprises ont répondu sur trois sollicitées).

Après présentation et comparaison de ces devis, le conseil décide :

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise EHTP pour un montant de 33 566.02 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de cette opération.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 09 09 05 : Décision modificative n°2 :

La trésorerie de Chambéry a rejeté le mandat relatif à la résiliation de notre ancien copieur.

Afin de clôturer ce dossier, il faut solder les indemnités de résiliations (prises en charge par le nouveau prestataire) sur le compte 6718 mais ce chapitre n'est pas assez alimenté à ce jour.

Monsieur le Maire présente la proposition de mouvements de crédits suivante :

-		
-	DEPENSES	RECETTES
-	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
-	FONCTIONNEMENT	
-	D 6718 : Autres charges exceptionnelles	7 853.00 €
-	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	7 853.00 €
-	R 7381 : Taxe add. droits de mutation	7 853.00 €
-	TOTAL R 73 : Impôts et taxes	7 853.00 €
-	Total	7 853.00 €
-	Total Général	7 853.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°2.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Délibération n°2022 09 09 06 : Fixation des montants des attributions de compensations pour l'année 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des

deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LE PONTET 73110, le Conseil communautaire a décidé de lui octroyer, pour 2022, une attribution de compensation d'un montant de 13 202 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 13 202€ par le Conseil communautaire pour notre commune de LE PONTET 73110.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

INFORMATION MACARONS CHASSE :

Des autorisations de circulation pour les chasseurs ont été délivrées pour la piste forestière afin d'éviter les verbalisations.

PROGRAMMATION PETITS TRAVAUX :

- Journée installation des panneaux d'affichage et lumière extérieure : samedi 8 octobre 2022.
- Programmer réunion commission travaux pour :
 - Montage dossier subvention rénovation énergétique mairie.
 - Nouveau columbarium.

Fin de séance : 21h50

Le secrétaire de séance,
Romain VIGIER

Le Maire,
André DAZY

